



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

ARRETE MUNICIPAL 2026/188

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 03 juin 2026 par M. Léo DEVOYON, président de l'association fêtes et culture de PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'organiser l'évènement des feux de la Saint-Jean le mardi 23 juin 2026 à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement des festivités des feux de la Saint-Jean, le mardi 23 juin 2026 au Marché de Gros à PEZILLA LA RIVIERE.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du mardi 23 juin 2026 à 12h00 au mercredi 24 juin 2026 à 08h00, au Marché de Gros à Pézilla-la-Rivière, le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur seront interdits sauf pour les véhicules participant à l'organisation de l'évènement, ainsi que pour les véhicules de secours et ceux affrétés à un service public.

Le stationnement sera également interdit route d'Estagel, dans sa portion entre la sortie du Marché de Gros et la rue du Marché de Gros côté pair.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'association fêtes et culture pendant la durée des festivités.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 03 juin 2026

Destinataires :

SDIS66

Services techniques

M. Léo DEVOYON



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.